

Les juges européens confirment le pouvoir de la Wallonie sur les accords de libre-échange

L'avis de la Cour de Justice sur les traités de «nouvelle génération» est une nouvelle victoire pour Paul Magnette.

FRÉDÉRIC ROHART

Si Theresa May espérait conclure «rapidement» un accord économique et commercial global avec l'Union européenne, c'est raté: si un «Ceta» britannique devait être conclu, il devrait être ratifié par 33 parlements, dont cinq assemblées fédérées de Belgique... La Cour de Justice de l'Union européenne vient en effet de lever toute ambiguïté sur la compé-

tence des États membres en matière d'accords commerciaux de «nouvelle génération», qui incluent des mécanismes de protection des investisseurs: ces accords sont «mixtes», ils ne peuvent donc être adoptés sans l'aval des parlements des États membres de l'UE.

La Cour répondait mardi à la Commission européenne, qui lui demandait si les institutions de l'Union pouvaient adopter seules l'accord conclu en 2013 avec Singapour – largement comparable au Ceta – et, dans la négative, quelles dispositions de cet accord relèveraient de la compétence partagée de

l'Union et ses États membres.

Pour les juges de Luxembourg, il n'est que deux domaines de l'accord qui interdisent de le considérer dans son ensemble comme relevant de la compétence exclusive de l'Union: les investissements étrangers indirects («de portefeuille») et le régime de règlement des différends entre investisseurs et États. Si elle voulait s'éviter de courir à nouveau le risque de voir des accords commerciaux bloqués par des parlements nationaux, l'Union n'aurait donc qu'à en extraire le chapitre investissement

pour le traiter à part.

Ravi de voir la thèse qu'il défend depuis longtemps confirmée par les juges de l'UE, le ministre-président wallon Paul Magnette s'attend à ce que la Commission «restreigne le champ d'application» de certains traités pour contourner à l'avenir le risque de blocage. C'est d'ailleurs la ligne défendue par le chef de file des libéraux au Parlement européen, Guy Verhofstadt: «Pour les domaines limités de compétence partagée définis par la Cour, nous devrions à l'avenir envisager de constituer des accords distincts [pour] augmenter la capacité de l'UE à conclure des accords commerciaux», plaide-t-il en réaction à l'avis de la Cour de Justice.

L'avis n'a pas de conséquence sur le Ceta, dans la mesure où la décision politique de rendre ce traité «mixte» (contre l'avis du service juridique de la Commission) a été prise

depuis longtemps. L'accord intra-belge sur le Ceta prévoit d'interroger la Cour de Justice sur la compatibilité du chapitre investissement du Ceta «à la lumière de l'avis» sur Singapour. L'avis est rendu, mais la Belgique n'est pas encore prête à envoyer sa demande: au Fédéral, on indique que la volonté est de saisir la Cour avant l'été, tout en soulignant n'avoir reçu que vendredi dernier les dernières contributions wallonnes.

«Nous devrions envisager de constituer des accords distincts [pour] augmenter la capacité de l'UE à conclure des accords commerciaux.»

GUY VERHOFSTADT
CHEF DE GROUPE LIBÉRAL
AU PARLEMENT EUROPÉEN